

L'état d'avancement de la réforme de la taxe professionnelle

Le Gouvernement a, à plusieurs reprises, confirmé sa volonté de supprimer la partie de la taxe professionnelle assise sur les équipements et biens mobiliers, autrement dit sur les investissements mobiliers corporels des entreprises qui représentent environ 80% des bases imposables de cet impôt.

Ce faisant, le principal reproche fait à la taxe professionnelle depuis sa création en 1975, tenant à ses effets pervers sur la compétitivité des entreprises établies en France, deviendrait sans objet.

par **Betty TOULEMONT** , le 31/08/2009 | **Commentaires : 0**

1) Les contours de la réforme qui se dessine

Il n'en reste pas moins qu'eu égard notamment à l'état des finances publiques, personne n'envisage que cette suppression soit pure et simple... et certainement pas les collectivités locales pour qui la taxe professionnelle est de loin la principale ressource fiscale.

Aussi, en contrepartie de la suppression de l'imposition à la taxe professionnelle des équipements et bien mobiliers, deux principaux axes de modification semblent se dessiner.

Le premier axe tient dans la généralisation d'une assiette assise sur la valeur ajoutée des entreprises, dont l'idée avait déjà été avancée par plusieurs commissions de réforme et en dernier lieu par celle présidée par Olivier FOUQUET, président de section du Conseil d'Etat.

Rappelons qu'à l'heure actuelle les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 7,6 M€ sont soumises au mécanisme de la cotisation minimale selon lequel la taxe professionnelle de l'ensemble des établissements d'une entreprise ne peut être inférieure à 1,5% de la valeur ajoutée de l'exercice.

En sens inverse, la généralité des entreprises peut solliciter le mécanisme du plafonnement selon lequel la taxe professionnelle ne peut excéder 3,5% de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En l'état, le projet annoncé viserait à généraliser une imposition en fonction de la valeur ajoutée qui serait progressive par tranches. Ainsi, selon les informations communiquées les entreprises seraient imposées en fonction de leur valeur ajoutée dès le seuil de 500.000 € de chiffre d'affaires. Le taux ne serait alors que de 0,5%.

Commentaires

par Yalwa sur : Le nécessaire regroupement des professionnels de l'informatique

par Arketic sur : Le nécessaire regroupement des professionnels de l'informatique

par ami32 sur : Débat : le capitalisme est-il moral ?

par mgharfaoui sur : Débat capitalisme est-il moral ?

par jeff31520 sur : Les mesures de la loi du 23 juillet 2008 de rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

par jeff31520 sur : Débat : le capitalisme est-il moral ?

par xinmai25 sur : Marre de crise !

par edaudin sur : Externaliser l'avenir des TPE/PME ?

par bloodymary sur : Les mesures de la loi du 23 juillet 2008 de rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

par TPEPME sur : Où en est la Validation des Acquis de l'Expérience ?

par miloud sur : Où en est la Validation des Acquis de l'Expérience ?

par amaury sur : Ce qui change pour les abonnés à un service de communication électronique pour les cyberconsommateurs

Derniers articles parus

Gestion Le télétravailleur et par Nicolas AUBÉ , le 22/05

Néanmoins, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 50 M€ et qui sont soumises à l'actuelle cotisation minimale, le nouveau mécanisme pourrait s'avérer en réalité plus lourd dans la mesure où le projet prévoit que l'imposition en fonction de la valeur ajoutée ne sera plus différentielle (à l'heure actuelle la cotisation minimale effectivement à régler s'obtient en soustrayant des 1,5% de la valeur ajoutée le montant de la taxe déjà acquitté par l'entreprise à raison de ses bases imposables).

En effet, et c'est le second axe de la réforme envisagée, la partie de la taxe professionnelle correspondant à la valeur locative foncière (c'est à dire les immeubles bâtis à la disposition des entreprises) serait maintenue et serait totalement découplée de l'imposition précitée calculée en fonction de la valeur ajoutée.

Autrement dit, les entreprises seraient d'une part imposables à la taxe professionnelle à raison de leur valeur ajoutée mais également à raison de la valeur locative de leurs immeubles.

Pour l'heure, une réforme générale des valeurs locatives foncières (dont l'obsolescence génère un abondant contentieux) ne semble pas envisagée même si est avancée l'idée de minorer de 15% la base imposable à la taxe foncière des entreprises industrielles, premières bénéficiaires.

Archives

Septembre 2009

Août 2009

Juillet 2009

Juin 2009

Mai 2009

Avril 2009

Mars 2009

Février 2009

Janvier 2009

Décembre 2008

Novembre 2008

Octobre 2008

Septembre 2008

Page 1 2 →

Vos commentaires

Pour participer à ce forum, vous devez vous enregistrer au préalable. Merci d'indiquer ci-dessous l'identifiant personnel qui vous a été fourni. Si vous n'êtes pas enregistré, vous devez vous inscrire.

Inscription

Pseudo

ok

Vos partenaires

Les Ministères de Bercy | Les journées Plug & Start | CCI Versailles | CCI de Reims & Epernay | Seine & marne Développement Novaxel | France Telecom | Lerelaisinternet.com | Nom-domaine.com | Franchise magazine | Guy Hoquet l'immobilier | Mikit | G&S des experts comptables | ComptaFacile | J'entreprends en Bourgogne | Conseil Général des Hauts-de-Seine | Conseil Régional Portage salarial | EDF Pro | Gaz de France | ABC LIV | L'Entreprise | Repreneur | Management | Investir | Transmission entreprises

Site web du groupe les Echos

Les Echos

Série Limitée

Mes finances

EchoSup

Investir

Enjeux-Les Echos

La Fugue

Les Echos ePaper

Expert Infos

Bilansgratuits

Capital Finance

Radio Classique

Conf

Salor

Euro:

Conr

[Qui sommes-nous?](#) | [contact](#) | [mentions légales](#) | [plan d](#)

[Création/reprise](#) | [Franchise](#) | [Idées nouvelles](#) | [Marchés porteurs](#) | [Social](#) | [Fiscalité](#) | [Comptabilité](#) | [Gestion](#) | [Marketing/vente](#) | [Agenda](#)

TPE-PME.com : Créer entreprise, diriger entreprise, développer entreprises

L'état d'avancement de la réforme de la taxe professionnelle

Le Gouvernement a, à plusieurs reprises, confirmé sa volonté de supprimer la partie de la taxe professionnelle assise sur les équipements et biens mobiliers, autrement dit sur les investissements mobiliers corporels des entreprises qui représentent environ 80% des bases imposables de cet impôt.

Ce faisant, le principal reproche fait à la taxe professionnelle depuis sa création en 1975, tenant à ses effets pervers sur la compétitivité des entreprises établies en France, deviendrait sans objet.

par **Betty TOULEMONT** , le 31/08/2009 | **Commentaires : 0**

2) Un calendrier incertain

Le Gouvernement a indiqué vouloir poursuivre son travail de concertation avec les parlementaires et les élus locaux et ce en vue de débats parlementaires qui pourraient avoir lieu dès cet automne.

A ce jour, la date d'entrée en vigueur de cette réforme, qui pourrait s'étaler dans le temps (comme ce fût le cas lors de la suppression de la part de la taxe professionnelle assise sur les salaires), reste très incertaine.

En effet, si la « suppression » de la taxe professionnelle a initialement été annoncée pour 2010, il est probable que ce calendrier risque d'être très serré eu égard à la fois au caractère politiquement sensible de cette réforme et à l'importance des questions restant en suspens comme celles des impositions qui viendront compenser le manque à gagner de l'Etat qui est évalué à plus de 6 Milliards €.

Page 1 2 →

Vos commentaires

Pour participer à ce forum, vous devez vous enregistrer au préalable. Merci d'indiquer ci-dessous l'identifiant personnel qui vous a été fourni. Si vous n'êtes pas enregistré, vous devez vous inscrire.

Inscription

Pseudo

ok

Commentaires

par Yalwa sur : Le nécessaire regroupement des professionnels de l'informatique

par Arketic sur : Le nécessaire regroupement des professionnels de l'informatique

par ami32 sur : Débat : le capitalisme est-il moral ?

par mgharfaoui sur : Débat capitalisme est-il moral ?

par jeff31520 sur : Les mesures de la loi du 23 juillet 2008 pour la rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

par jeff31520 sur : Débat : le capitalisme est-il moral ?

par xinmai25 sur : Marre de crise !

par edaudin sur : Externalisation de l'avenir des TPE/PME ?

par bloodymary sur : Les mesures de la loi du 23 juillet 2008 pour la rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

par TPEPME sur : Où en est la Validation des Acquis de l'Expérience ?

par miloud sur : Où en est la Validation des Acquis de l'Expérience ?

par amaury sur : Ce qui change pour les abonnés à un service de communication électronique pour les cyberconsommateurs

Derniers articles parus

Gestion Le télétravailleur effectif par Nicolas AUBÉ , le 22/08/2009